

21 novembre 2001

01.167

Motion Francis Monnier**Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs(trices), viticulteurs(trices) ou autres mesures favorisant la préretraite**

La Constitution fédérale de la Confédération suisse organise la sécurité sociale sur trois piliers:

1. L'Etat garantit les besoins vitaux par l'AVS.
2. Les employeurs contribuent au maintien du niveau de vie antérieur par la prévoyance professionnelle.
3. Les pouvoirs publics encouragent l'épargne individuelle par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété.

Ces principes généraux sont applicables à l'ensemble de la population suisse. Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le deuxième pilier, celui de la prévoyance professionnelle.

Au moment de la vieillesse, la remise du domaine à un enfant devait assurer un droit d'habitation aux parents, parfois un gain accessoire de collaborateur familial au père, un fermage ou un capital représentant le prix de la mise à disposition du domaine. Or, une constatation majeure et problématique est faite depuis la fin des années 1980, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique agricole, marquée par la réduction des soutiens aux prix perçus par les producteurs, au stockage et à l'écoulement. La baisse générale des prix qui s'en est suivie n'a pas été compensée, loin s'en faut, ni par les paiements directs, ni par la valorisation de produits plus écologiques.

Il en résulte, aujourd'hui, qu'un père doit remettre le domaine à son fils bien souvent à une valeur inférieure à celle de sa propre reprise quand il s'est installé à son compte. Cette perte de substance du patrimoine familial entame donc la prévoyance sociale du chef d'exploitation. Il est de ce fait tenté de s'accrocher à son domaine et aux paiements directs qui lui sont associés le plus longtemps possible, au détriment de la jeune génération ou d'une évolution pourtant souhaitable des structures.

Dans l'immédiat, les familles paysannes courent au plus pressé en recourant à des activités accessoires, souvent au détriment de la vie de couple, des liens familiaux, de leur santé et de l'attention soutenue et constante qu'exigent l'exploitation et la gestion d'une ferme moderne.

L'agriculture professionnelle, pratiquée correctement, devrait pouvoir "nourrir son homme", assurer une vie de famille saine, offrir des perspectives aux enfants intéressés et garantir une retraite équitable au sens de la Constitution fédérale. Tel n'est pas le cas, même si cette situation n'est encore que peu visible, car de nombreuses familles paysannes puisent dans leurs réserves ou s'épuisent à cumuler les activités lucratives.

Le rapport sur l'intégration 1999 du Conseil fédéral ainsi que le rapport prospectif de l'Office fédéral de l'agriculture "Horizon 2010" révèlent qu'un alignement des prix suisses sur les prix de l'UE à l'horizon d'une dizaine d'années réduirait de moitié le revenu agricole qui a déjà été amputé d'un bon tiers depuis dix ans.

Dans ces rapports, les autorités fédérales indiquent la nécessité d'accorder des soutiens financiers complémentaires à caractère social. Il mentionne des mesures de désendettement, de préretraite et de recyclage professionnel.

Sur le même principe proposé par un député agricole vaudois à son Grand Conseil et approuvé par une commission des affaires extérieures ainsi que par le Conseil d'Etat, les raisons nous incitent à demander au Conseil d'Etat neuchâtelois que le canton soumette également à l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, une initiative visant à la création d'une Caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs, dont:

1. l'affiliation serait obligatoire;
2. les cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
3. le capital suffisant pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
4. et une part substantielle des intérêts du capital affectée réglementairement au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans notre esprit, la mise en œuvre de cette caisse de pensions pourrait intervenir en relation avec la 11^e révision de l'AVS ou être intégrée aux propositions des commissions chargées de la conception du projet de nouvelle politique agricole "Horizon 2010" ou PA 2007 actuellement en consultation.

Cosignataires: J. Martin, M. Barben, R. Graber, W. Geiser, U. de Meuron, L. Aquilon, E. Bernoulli, Ch. Häsler, F. Meisterhans, C. Blandenier, Frédéric Cuche, M. Castella, M. Surdez, O. Haussener, B. Keller, A. Gerber, F. Bonnet, A. Obrist, V. de Montmollin, J.-M. Nydegger, C. Zweiacker, M. Amstutz, J. Walder, J.-C. Baudoin, F. Stähli, L. Debrot, T. Humair, L. Amez-Droz, J. Besancet, J.-M. Haefliger, F. Löffel, G. Hirschy, N. de Pury, J.-P. Veya, M. Droguett et J.-B. Wälti.